



SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	Wixx Primaire Métal PU
Code produit	: F.6045
Groupe de produits	Recette

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation pertinente identifiée

Destiné au grand public Catégorie

d'utilisation principale : Usage

industriel/professionnel spécialisé Utilisation de

la substance ou du mélange Catégorie de

fonction ou d'utilisation

Usage professionnel, usage grand public

: Usage répandu

Apprêt à séchage rapide pour bois

Revêtements et peintures, diluants, décapants

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Wixxcoatings.com

Fluorietweg 27A

1812 RR Alkmaar

Les Pays-Bas

Tél. : +31 (0)85 782 85 83

info@wixxcoatings.nl www.wixxcoatings.nl

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

À notre connaissance, ce produit ne présente aucun danger particulier si les règles d'hygiène habituelles en milieu professionnel sont respectées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Recommandations de sécurité (CLP)

peines EUH

Fermeture sécurisée pour les enfants

Indication tangible du danger

: P - Tenir hors de portée des enfants.

: EUH066 - Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Non applicable

: Non applicable

2.3. Autres dangers

PBT : non évalué zPzB : non

évalué

Ne contient aucune substance PBT et/ou vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %, évaluée conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste établie en application de l'article 59(1) du règlement REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, ni une ou plusieurs substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.



SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2 % aromatiques, substance ayant une ou plusieurs valeurs limites d'exposition (VLE) nationales sur le lieu de travail ; substance pour laquelle, dans le Pour la communauté, une limite d'exposition s'applique sur le lieu de travail	N° CAS : 64742-48-9 N° CE : 918-481-9 Numéro de catalogue UE : 649-327-00-6 Numéro REACH : 01-2119457273-39	25 – 50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Pigment CI Blanc 6 substance avec valeur(s) limite(s) d'exposition professionnelle nationale(s) (DE, FR, GB, PL, RO, SK)	N° CAS : 13463-67-7 N° CE : 236-675-5 Numéro de catalogue UE : 022-006-00-2 Numéro REACH : 01-2119489379-17	10 – 25	Non classé
Terre de diatomées, substance naturelle avec valeur(s) limite(s) d'exposition nationale(s) sur le lieu de travail (DE, GB)	N° CAS : 61790-53-2 N° CE : 612-383-7	5 – 10	Non classé
Parler substance avec valeur(s) limite(s) d'exposition nationale(s) sur le lieu de travail (GB, NL, PL, RO)	N° CAS : 14807-96-6 N° CE : 238-877-9	5 – 10	Non classé
sulfate de baryum substance avec valeur(s) limite(s) d'exposition nationale(s) sur le lieu de travail (DE, GB, SK)	Numéro CAS : 7727-43-7 N° CE : 231-784-4	3 – 5	Non classé
Triméthylolpropane	N° CAS : 77-99-6 N° CE : 201-074-9 N° REACH : 01-2119486799-10	0,1 – 0,3	Rép. 2, H361fd

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours généraux	Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Premiers secours après inhalation	Emmenez la personne à l'air frais et assurez-vous qu'elle puisse respirer facilement.
Premiers soins après contact avec la peau	Lavez la peau abondamment à l'eau.
Premiers secours en cas de contact avec les yeux	Par précaution, rincez-vous les yeux à l'eau.
Premiers secours en cas d'ingestion	Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un centre antipoison ou un médecin.
Autoprotection du secouriste	Les secouristes sont équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun dans des circonstances normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.
Symptômes/effets après contact avec les yeux	: Aucun dans des circonstances normales.
Symptômes/effets après ingestion orale	: Aucun dans des circonstances normales.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Traitement symptomatique.



SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Matériel d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Ne pas utiliser

Agents extincteurs inappropriés

de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Risque d'incendie

: Aucun risque d'incendie.

Risque d'explosion

: Aucun risque d'explosion immédiat.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions d'extinction d'incendie

Combattez l'incendie à distance de sécurité et dans un endroit abrité. N'entrez pas dans la zone sinistrée sans équipement de protection adapté, notamment une protection respiratoire. N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

protection lors de la lutte contre l'incendie

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Colmatez la fuite si cela peut être fait en toute sécurité. Avertissez les autorités si le produit pénètre dans le réseau d'égouts ou dans un cours d'eau. Absorbent le produit qui a fui ou s'est répandu afin d'éviter tout dommage matériel.

Pour les personnes autres que les services d'urgence

équipement de protection

: Portez l'équipement de protection individuelle recommandé. : Ventilez

Procédures d'urgence

l'environnement contaminé.

Pour les services d'urgence

équipement de protection

N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, consultez la section 8 : « Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

Procédures d'urgence

Licencier le personnel en surnombre. Colmater la fuite si cela peut être fait en toute sécurité.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour inclusion

Absorber les produits déversés avec du sable ou de la terre. Contenir le liquide déversé à l'aide de barrages ou d'absorbants afin d'éviter sa propagation et son ruissellement dans les égouts ou les cours d'eau. Si possible, colmater la fuite sans prendre de risques.

méthodes de nettoyage

Absorber le liquide renversé avec un absorbant.

Autres informations

Apportez vos déchets ou résidus solides à une entreprise de traitement des déchets agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le paragraphe 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation sans danger de la substance ou du mélange

Risques supplémentaires lors du traitement

: Ne présente pas de risque sérieux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour manipuler sans danger la substance ou le mélange

Assurez une bonne ventilation du lieu de travail. Portez un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver systématiquement les mains après manipulation.



7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

mesures techniques
Conditions de stockage
Matériaux d'emballage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur. Garder au frais.
À protéger des rayons du soleil. Toujours conserver le produit dans un emballage fabriqué dans le même matériau que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)

Nom local	White spirit type 3
IOEL TWA	116 mg/m³ 20 ppm
WOEL STEL	290 mg/m³ 50 ppm
Remarque	peau. Recommandations SCOEL (2007)
Législation de référence	Recommandations SCOEL

Discussion (14807-96-6)

Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Parler
TGG-8u (OEL TWA)	0,25 mg/m³ (respirable)
Législation de référence	Règlement sur les conditions de travail de 2024

Pigment CI Blanc 6 (13463-67-7)

UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)

Nom local	dioxyde de titane
Remarque	Recommandations du SCOEL (en cours)

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures techniques appropriées : Assurer une
bonne ventilation du lieu de travail.

Équipement de protection individuelle : Portez

l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) pour les équipements de protection individuelle :





Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

lunettes de sécurité

protection oculaire			
Taper	Champ d'application	Caractéristiques	Standard
lunettes de sécurité			

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés

Protection de la peau et du corps	
Taper	Standard
Tabliers/combinaisons Tyvek®	

Protection des mains :

gants de protection

Protection des mains					
Taper	Matériel	pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration	Standard
Réutilisable gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1 mm	2 (< 1,5)	EN ISO 374

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires :

Utiliser un appareil respiratoire adapté en cas de ventilation insuffisante.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Standard
demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre la poussière	EN 143
demi-masque réutilisable	Filtre A2/B2	Protection contre les fumées	EN 143

Contrôle de l'exposition environnementale :

Prévenir les rejets dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

condition physique

: Liquide

Couleur

Couleurs mélangées, Blanc, RAL 9016 | Blanc signalisation, RAL 9010 | Blanc pur, RAL 9001 | Blanc crème, RAL 9003 | Blanc signalisation, RAL 7016 | Gris anthracite, RAL 9005 | Noir de jais, Vert monument | N0.15.10, Vert canal | Q0.05.10

: caractéristique. :
100 °C

Parfum
inflammabilité
point d'ébullition

: Non inflammable.

limite d'explosivité la plus basse

: Pas disponible

limite supérieure d'explosivité

: Pas disponible

: 61 °C

température d'auto-inflammation
Point d'éclair

: Pas disponible

température de décomposition

: Pas disponible

: Pas disponible

pH



Viscosité, cinématique	: 832,073 – 983,359 mm²/s : 1100
Viscosité, dynamique	(1100 – 1300) mPa·s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,322 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres dispositifs de sécurité	
teneur en COV	: 432 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des circonstances normales.

10.3. Réactions potentiellement dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir paragraphe 7).

10.5. Matériaux à interaction chimique

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne se formera.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Aiguë Toxicité cutanée)
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 5000 mg/kg
CL50 par inhalation - Rat	> 4 951 mg/l/4 h (concentration de vapeur maximale atteignable = 4 951 mg/m³)

Triméthylolpropane (77-99-6)

DL50 orale chez le rat	≈ 14 700 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Sexe : mâle.
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 10 000 mg/kg de poids corporel Animal : lapin
CL50 par inhalation - Rat	> 0,85 mg/l d'air. Animal : rat, sexe : mâle.



Discussion (14807-96-6)	
DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe : mâle, Ligne directrice : Ligne directrice de l'OCDE 423 (Toxicité orale aiguë - Méthode de classification de la toxicité aiguë)
DL50 cutanée chez le rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Aiguë Toxicité cutanée)
CL50 par inhalation - Rat	> 2,1 mg/l air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 403 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation), Ligne directrice : Méthode B.2 de l'UE (Toxicité aiguë (Inhalation)), Ligne directrice : EPA OPPTS 870.1300 (Toxicité aiguë par inhalation)
Pigment CI Blanc 6 (13463-67-7)	
DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe : femelle, Ligne directrice : OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité orale aiguë : procédure d'escalade et de descente), Ligne directrice : EPA OPPTS 870.1100 (Toxicité orale aiguë)
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg 17-7-2023 - G.34690
corrosion/irritation cutanée	Non classé
Terre de diatomées naturelle (61790-53-2)	
pH	9 – 10 (25 °C)
Discussion (14807-96-6)	
pH	8 – 10
Pigment CI Blanc 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
pH	9 (20 °C)
Lésion oculaire grave/irritation oculaire	Non classé
Terre de diatomées naturelle (61790-53-2)	
pH	9 – 10 (25 °C)
Discussion (14807-96-6)	
pH	8 – 10
Pigment CI Blanc 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
pH	9 (20 °C)
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	Non classé
Mutagénicité dans les cellules germinales	Non classé
cancérogénicité	Non classé
Sulfate de baryum (7727-43-7)	
NOAEL (chronique, orale, animale/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Sexe : mâle.
NOAEL (chronique, orale, animale/femelle, 2 ans)	75 mg/kg de poids corporel. Animal : rat, sexe : femelle.
Toxicité pour la reproduction	Non classé
SOT après une seule exposition	Non classé
SOT après exposition répétée	Non classé



Triméthylolpropane (77-99-6)

NOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Ligne directrice : Ligne directrice 422 de l'OCDE (combinée). Étude de toxicité à doses répétées avec dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement Test)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	≈ 3,5 ppm Animal : rat

Discussion (14807-96-6)

NOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 452 de l'OCDE (Toxicité chronique) Études)
-----------------------------------	--

Danger en cas d'inhalation

Non classé

Terrain neutre rapide

Viscosité, cinématique	832 073 – 983 359 mm²/s
------------------------	-------------------------

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

Viscosité, cinématique	1,3 (1,3 – 2,5) mm²/s
------------------------	-----------------------

résine alkyde

Viscosité, cinématique	2036 (2036 – 3499) mm²/s calculé
------------------------	----------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités

Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et a des effets bénéfiques sur les organismes aquatiques. aucun impact négatif sur l'environnement à long terme.

Danger pour le milieu aquatique, (aigu) à court terme

Non classé

Danger pour le milieu aquatique, (chronique) à long terme

Non classé

Triméthylolpropane (77-99-6)

LC50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Alburnus alburnus
LC50 - Poisson [2]	> 10 g/l Organismes d'essai (espèces) : Alburnus alburnus
EC50 - Crustacés [1]	13 000 mg/l Organismes tests (espèces) : Daphnia magna
EC50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Organismes tests (espèces) : Raphidocelis subcapitata (anciens noms : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	> 1000 mg/l Organismes testés (espèce) : Daphnia magna Durée : 21 jours

Discussion (14807-96-6)

LC50 - Poisson [1]	89581,02 mg/l Organismes testés (espèces) : autres :
LC50 - Poisson [2]	110 000 mg/l Organismes testés (espèces) : autres :
EC50 96u - Algues [1]	7202,7 mg/l Organismes testés (espèces) : autres :
NOEC (chronique)	1459 798 mg/l Organismes testés (espèces) : autres : Durée : 30 jours

Pigment CI Blanc 6 (13463-67-7)

EC50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Organismes tests (espèces) :
EC50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Organismes tests (espèces) : Raphidocelis subcapitata (anciens noms : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)



Pigment CI Blanc 6 (13463-67-7)

LOEC (chronique)	5 mg/l Organismes tests (espèce) : Daphnia magna Durée : 21 jours
------------------	---

Sulfate de baryum (7727-43-7)

EC50 - Crustacés [1]	> 58,8 mg/l Organismes tests (espèces) : Daphnia magna
----------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Terrain neutre rapide

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Triméthylolpropane (77-99-6)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

résine alkyde

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Terre de diatomées naturelle (61790-53-2)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Discussion (14807-96-6)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Pigment CI Blanc 6 (13463-67-7)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Sulfate de baryum (7727-43-7)

Persistance et dégradabilité	rapidement biodégradable
------------------------------	--------------------------

12.3. Bioaccumulation

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 4
--	-----

Triméthylolpropane (77-99-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,47 (26 °C)
--	---------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

Terrain neutre rapide

PBT : pas encore évalué

zPzB : pas encore évalué

12.6. Propriétés perturbatrices du système hormonal

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible



SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

législation régionale sur les déchets

méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations relatives à

l'élimination des produits/emballages

Informations Complémentaires

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

Élimination des déchets conformément aux dispositions légales.

: Éliminer le contenu/l'emballage conformément aux instructions de tri d'une entreprise de collecte agréée.

Élimination des déchets conformément aux dispositions légales.

Élimination des déchets conformément aux dispositions légales.

Ne pas réutiliser l'emballage vide. 08 01 11* -

Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 01 12 - Déchets de peinture et de vernis non couverts par le 08 01 11

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/RID

ADR	DEBARASSER
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non classé comme dangereux au sens de la législation sur les transports	
14.2. Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques environnementaux	
Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

transport routier

Non réglementé

transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

ARTICLE 15 : Règlement

15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

réglementation de l'UE

Annexe XVII du règlement REACH (substances à usage restreint)

Liste des restrictions REACH (Annexe XVII)	
Code de référence	applicable à
3(a)	Terrain neutre rapide



Liste des restrictions REACH (Annexe XVII)

Code de référence	applicable à
3(b)	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Annexe XIV du règlement REACH (liste des substances nécessitant une autorisation)

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation).

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Règlement PIC (Consentement préalable éclairé)

Contient une ou plusieurs substances inscrites sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux).

Naphta (pétrole), lourd hydrotraité (64742-48-9)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques).

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement (CE) du Conseil relatif à la gestion des produits à double usage

Ne contient aucune substance visée par le règlement (CE) du Conseil relatif à la gestion des produits à double usage

Directive COV (2004/42)

teneur en COV : 432 g/l

Directive Decopaint (2004/42/CE) Annexe II

A/i (Peintures et vernis - Revêtements monocomposants haute performance) :

concentration maximale admissible

500 g/l COV :

Teneur maximale en COV

432,00 g/l COV

Règlement relatif aux précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement relatif aux précurseurs de médicaments (CE 273/2004)

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des précurseurs de médicaments (règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Réglementation nationale

Les Pays-Bas

Catégorie ABM

: Z(2) - substances dégradables présentant des propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (cancérogénicité/mutagénicité/reproductotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)

Liste SZW des substances cancérigènes

Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances mutagènes

Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances reprotoxiques – Allaitement : Aucun des composants n'est présent

Liste SZW des substances reprotoxiques –

Aucun des ingrédients n'est présent.

Fécondité

Liste SZW des substances reprotoxiques – Développement : Aucun composant n'est présent

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Notification de modifications : Ce

règlement est fondé sur l'état actuel des connaissances ; il vise à décrire le produit au regard des exigences environnementales, sanitaires et de sécurité. Il ne saurait toutefois être interprété comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.



Notification des modifications

Section	Article modifié	Commentaires
2.1	Contient	Supprimé
2.2	peines EUH	Modifié

Abréviations et acronymes :

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
A MANGÉ	Évaluation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	valeur limite biologique
CONSEIL	demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Service de résumés chimiques - Numéro
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
MORUE	demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée à effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Commission européenne
EC50	Concentration efficace médiane
HO	perturbateur endocrinien
ET	norme européenne
EWG	Liste des déchets européens
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer
LC50	Concentration entraînant la mort chez 50 % d'une population testée
DL50	Dose entraînant la mort chez 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose ou concentration minimale à laquelle un effet nocif a été observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Puissance du bois	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	concentration maximale au travail
NOAEC	Concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été détecté
NOËL	Dose ou concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été observé
NOEC	Concentration sans effets observés
NÉG	Non mentionné ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL	limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence pour la sécurité et la santé au travail, États-Unis



Abréviations et acronymes :

PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prévue(s) sans effet
EPI	équipement de protection individuelle
ADR	Réglementation relative au transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
VIB	Fiche de données de sécurité
STP	station de traitement des eaux
TF	Poste technique
ThZV	Consommation théorique d'oxygène (THC)
TLM	Limite de tolérance médiane
TWA	Concentration moyenne pondérée au fil du temps
RENARD	Composés organiques volatils
zPzB	Très persistant et hautement bioaccumulatif, vPvB
UFI	Identifiant unique de la formule

Texte intégral des phrases H et EUH :

Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Rép. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
H304	Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires lors de l'ingestion.
H361fd	On soupçonne qu'elle altère la fertilité. On soupçonne qu'elle nuit à l'enfant à naître.
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.

Fiche de données de sécurité applicable aux régions : NL – Pays-Bas

La classification est conforme à : ATP 8

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit sous l'angle de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.